

Bulletin d'inscription PAC 2024

à adresser par courrier AVANT LE 13 MARS 2024 à :
Chambre d'Agriculture 71 - Service Entreprises - 59 rue du 19 mars 1962 – CS 70610 – 71010 MACON CEDEX

ou par mail: pac@sl.chambagri.fr

Mes informations personnelles (à renseigne	er obligatoirement)
N° Pacage : I <u>IIIIIII</u>	N° SIRET :
RAISON SOCIALE : NOM-Prénom : ADRESSE COMPLETE :	
	N° téléphone portable :
Adresse mail :	
Je souhaite réaliser ma télédéclaration PAC 2024 Prestation en INDIVIDUEL :	Je souhaite réaliser ma télédéclaration PAC 2024 Prestation en COLLECTIF:
Formule CARTOPAC	Formule ASSISTANCE télédéclaration
☐ PRESENTIEL ou ☐ A DISTANCE (visio) Si présentiel, lieu à choisir : ☐ ANZY LE DUC ☐ AUTUN ☐ BOURBON LANCY ☐ CHAROLLES ☐ DAVAYE ☐ ECUISSES ☐ FONTAINES ☐ JALOGNY ☐ MATOUR ☐ ST GERMAIN DU BOIS	LIEU: (à choisir par vos soins suivant planning dans le FLYER joint): DATE: MATIN ou APRES MIDI
si jamais connect d'exploitation (3 d * Date de naissan	sse : té sur TéléPac : code INSEE de la commune du siège chiffres) : nce si exploitant individuel (jj/mm/aaaa) : ctères du code IBAN (cf. RIB) :
Informations complémentaires (à cocher si conc HVE REPRISE DE TERRAIN CHANGEMENT DE STATUT JURIDIQUE	mAEC □ BIO
Fait à le,	Signature de l'exploitant



Conditions générales de vente

Engagements de la Chambre d'agriculture

La Chambre d'Agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou d'une application erronée par le client, des conseils ou des documents fournis.

La Chambre d'agriculture n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

Si la prestation commandée par le client ne lui permet pas d'obtenir les autorisations ou les accords délivrés par tout organisme public ou privé, la prestation reste néanmoins due. La Chambre ne saurait assumer la responsabilité d'un refus ou d'un avis défavorable concernant une décision attendue par le client qui est à l'origine de cette prestation. Dans ce cas, le client ne pourra se prévaloir d'un défaut de conseil.

La prestation, objet des présentes conditions générales de vente, sera exécutée dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur à la date de l'intervention.

La Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire respecte un code d'éthique fondé sur ses valeurs et destiné à protéger les intérêts essentiels pour la qualité de ses activités de conseil.

Il est consultable sur le site Internet de la Chambre d'Agriculture sur www.sl.chambagri.fr

Engagements du client

Le client s'engage à communiquer à la Chambre d'agriculture toutes les informations utiles et nécessaires pour la réalisation de la prestation dans un délai compatible avec l'achèvement de la mission.

Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable ou une aide financière d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le règlement du travail réalisé par la Chambre d'agriculture reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorable des instances citées ci avant.

Le client s'engage à régler le prix de cette prestation, selon les modalités de règlement du présent contrat.

Avenant

Pour le cas où la prestation évoluerait en cours de réalisation, un avenant est établi dont les termes sont validés par les deux parties.

Résiliation

La Chambre d'agriculture se réserve la possibilité de résilier unilatéralement le présent contrat en cas de manquement du client à l'une quelconque de ses obligations contractuelles. La résiliation sera en ce cas notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'interruption immédiate de toutes les missions confiées à la Chambre d'agriculture dans le cadre du présent contrat. Elle n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du client. Toutefois, la Chambre d'agriculture facturera en fonction du travail déjà réalisé.

Le présent contrat sera résilié de plein droit si le travail demandé n'a pas débuté 6 mois après sa signature.

Conditions de règlement

Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables dès réception. Lorsque la prestation justifie le paiement d'un acompte, il sera précisé dans les modalités de règlement.

Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne en cas de paiement anticipé.

Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture, soit par virement bancaire sur

le compte mentionné sur la facture, soit par prélèvement, soit par paiement en ligne, les modalités se trouvent sur la facture.

Le délai de paiement est de 30 jours à partir de la date d'émission de la facture. Tout paiement à une date ultérieure à l'échéance entraînera l'application des pénalités de retard calculées sur la base du taux des intérêts moratoires en vigueur (loi du 31/12/1992) augmenté du montant de l'indemnité pour frais de recouvrement conformément à l'article 121-Il de la loi n° 2012-387 du 22/03/2012.

Cette indemnité est fixée à 40€ par le décret n° 2012-1115 du 02/10/2012 à laquelle il convient d'ajouter les intérêts de retard.

En cas de force majeure

Dans le cas où les délais ne pourront être respectés pour des raisons extérieures à son fonctionnement (exemple changement de réglementation), la Chambre d'agriculture s'engage à informer le plus tôt possible le client et dans le cas d'arrêt de la prestation, la Chambre d'Agriculture facturera en fonction du travail déjà réalisé.

Confidentialité

Aucune information personnelle n'est collectée à l'insu du demandeur, ni cédée à des tiers sauf accord du client. Tout en préservant l'anonymat des données, et dans le cadre d'accord entre organismes, des études collectives pourront faire l'objet d'utilisation ou communication de résultats.

Différends

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Mâcon sera seul compétent pour régler le litige.

Protection des données personnelles

"Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire à la présente relation contractuelle, ou la défense de vos intérêts.

Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire sauf si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité aux agents de la Chambre d'Agriculture. Le cas échéant les sous-traitants sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.)

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant notre Délégué à la protection des données à dpo@sl.chambagri.fr (désignation CNIL DPO-4265). Si vous ne souhaitez pas/plus recevoir nos actualités et sollicitations (par téléphone, SMS, courrier postal ou électronique) et invitations, vous avez la faculté de nous l'indiquer par mail la même adresse."